



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Charte des achats responsables du Groupe

éthique

Décembre 2024

« La présente charte établit les principes clés visant à garantir des relations commerciales responsables avec nos partenaires fournisseurs, prestataires et sous-traitants, en harmonie avec notre raison d'être, nos valeurs et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur. »

Préface

Elle traduit la volonté du Groupe de développer une chaîne de valeur éthique et durable, respectueuse des personnes et de l'environnement.

AG2R LA MONDIALE prend des engagements forts et attend de ses partenaires qu'ils adhèrent à la charte et qu'ils collaborent activement dans la mise en œuvre des principes énoncés.

Sommaire

1.	Objectifs et contexte	6
2.	Les engagements d'AG2R LA MONDIALE à l'égard de ses fournisseurs	7
3.	Les engagements des fournisseurs à l'égard d'AG2R LA MONDIALE	8
4.	Modalités de mise en œuvre de la charte	9

1. Objectifs et contexte

Dans le cadre de ses activités, AG2R LA MONDIALE traite avec de nombreux fournisseurs, partenaires et prestataires de services (ci-après « fournisseurs »). Cette charte, rédigée par la Direction des Achats en collaboration avec la Direction RSE et la Direction de l’Ethique et de la Conformité du Groupe, a vocation à fixer un cadre de référence en matière d’achats éthiques et responsables au sein du Groupe. Elle s’inscrit au sein du référentiel éthique et complète les dispositions prévues par le Code de Conduite des affaires et la Politique anti-corruption du Groupe, accessible aux fournisseurs. Elle complète également les dispositions prévues au sein de la Politique Achats du Groupe et de la Politique de sous-traitance.

Elle s’applique à l’ensemble des collaborateurs intervenant dans le processus Achats ainsi qu’à nos fournisseurs et à leurs éventuels sous-traitants qui sont invités à adhérer et à respecter les principes énoncés.

Elle formalise les engagements que le Groupe demande à ses fournisseurs, mais également ceux pris par le Groupe vis-à-vis de ces derniers. Elle décrit les modalités de mise en œuvre de ces engagements réciproques.

2. Les engagements d'AG2R LA MONDIALE à l'égard de ses fournisseurs

En lien avec la raison d'être du Groupe, AG2R LA MONDIALE participe à plusieurs initiatives volontaires, tant au niveau national qu'international. Parmi ces initiatives figurent notamment :

- L'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies : le Groupe respecte les 10 principes portant sur le respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption
- L'élaboration d'une politique environnementale du Groupe à horizon 2030 visant à développer une culture de la sobriété, à l'inscrire dans un système de management environnemental et à améliorer la qualité des mesures pour mieux performer dans le cadre de la transition écologique ;
- La signature du Manifeste Planet Tech'Care incitant à réduire les impacts environnementaux des produits et services numériques.
- La signature du Manifeste du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive visant à augmenter la part du recours aux acteurs de l'inclusion.

Afin d'instaurer une charte responsable en matière d'achats, le Groupe s'engage à :

1. Assurer des relations loyales avec ses fournisseurs

- Le Groupe veille à traiter ses fournisseurs avec équité et transparence au cours des procédures d'appel d'offres et tout au long de la relation d'affaires. Ainsi, les acheteurs et collaborateurs intervenant dans le processus achats doivent adopter un comportement exemplaire associant rigueur, impartialité, transparence et loyauté.
- Le Groupe s'engage à instaurer un cadre permettant de garantir le principe de concurrence loyale.
- Le Groupe veille au respect des dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs.
- Le Groupe s'inscrit dans le code de la commande publique pour les achats relatifs à l'activité Retraite Complémentaire.

2. Mettre en œuvre et entretenir une collaboration durable

- Le Groupe entend favoriser des relations durables et stables avec les fournisseurs, dans une logique d'amélioration continue tout en respectant les process de remise en concurrence des fournisseurs
- Le Groupe cherche à éviter la mise en place de toute situation de dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.
- Enfin, le Groupe s'engage à respecter les obligations légales en matière de délais de paiement des fournisseurs. Un point de vigilance est apporté au paiement des PME et TPE.

3. Promouvoir les achats responsables

- Le Groupe rappelle qu'il est primordial, avant de lancer un appel d'offres, de se questionner sur le juste besoin en termes d'achats afin de s'inscrire dans une logique de sobriété.
- Afin de matérialiser ses engagements, AG2R LA MONDIALE intègre des critères environnementaux et sociaux dans les spécifications de ses appels d'offres et pondère le critère environnemental et social à hauteur minimale de 10% lors des phases d'analyse des réponses reçues aux appels d'offres.
- Enfin, AG2R LA MONDIALE souhaite encourager les actions de sensibilisation et de formation sur la pratique des achats responsables au sein du Groupe.

3. Les engagements des fournisseurs à l'égard d'AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE a inclus une clause RSE dans ses contrats-cadres afin d'encourager les fournisseurs à démontrer leur engagement. Cette clause porte notamment sur le respect des droits fondamentaux, des engagements en matière de diversité, d'inclusion et d'égalité des chances ainsi que sur la réduction de l'empreinte environnementale.

AG2R LA MONDIALE attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes suivants :

1. Engagements en matière d'éthique des affaires

Les fournisseurs s'engagent à se conformer aux réglementations applicables à leurs activités dont :

a) Lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des atteintes à la probité. Ainsi, il est strictement interdit de proposer à un collaborateur AG2R LA MONDIALE un avantage indu dans le but d'obtenir un avantage quelconque. A ce titre, les fournisseurs s'interdisent strictement de proposer des cadeaux et des marques d'hospitalité pouvant être contraires aux règles du Groupe en la matière.

Par ailleurs, les fournisseurs s'engagent à déclarer toute situation pouvant apparaître comme une situation de conflit d'intérêts avec le Groupe et à renseigner le questionnaire sous-traitance avec honnêteté et transparence.

b) Lutte contre les pratiques déloyales

Les fournisseurs s'interdisent d'essayer d'obtenir un contrat avec AG2R LA MONDIALE par le biais de pratiques déloyales.

c) Protéger les données personnelles et la confidentialité des données

Les fournisseurs s'engagent à respecter les dispositions en matière de protection des données personnelles : les informations ne peuvent être utilisées à des fins autre que les fins pour lesquelles elles ont été fournies.

d) Respecter les droits de l'homme ainsi que les règles de santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent respecter les règles contenues dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation du pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Ils doivent ainsi garantir des conditions de travail décentes, ainsi que des standards de santé et de sécurité, conformes aux conventions fondamentales de l'OIT. Il est ainsi rappelé qu'il est :

- Strictement interdit d'avoir recours au travail forcé ou obligatoire ;
- Strictement interdit de travailler avec des personnes ne respectant pas la limite d'âge légal d'admission à l'emploi ;
- Strictement interdit d'avoir recours à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement ;
- Obligatoire de mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité au travail qui vise à garantir un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée ;
- Strictement interdit de mettre en place une politique discriminatoire fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale ou encore l'opinion ou une situation de handicap, visible ou non ;

2. Engagements environnementaux

Les fournisseurs du Groupe doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils s'efforcent à fournir leur meilleur effort pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité et doivent proposer, dans la mesure du possible, des solutions environnementales performantes. Ils doivent également s'efforcer à réduire les pollutions de toute nature résultant de ses activités. Enfin, ils doivent limiter autant que faire se peut tout impact négatif sur la biodiversité.

Par ailleurs, le Groupe encourage les fournisseurs souhaitant participer aux initiatives de développement durable du Groupe, en valorisant les projets communs qui favorisent un impact positif sur la société, l'environnement et l'économie circulaire.

3. Engagements sociaux

Le Groupe encourage ses fournisseurs à instaurer une politique volontariste en matière de conditions de travail, sécurité et santé au travail ainsi qu'en matière de prévention contre les discriminations et les exclusions.

De même, le Groupe encourage ses fournisseurs à développer l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et d'insertion.

Enfin, le Groupe encourage ses fournisseurs à avoir un impact positif sur le tissu local.

4. Modalités de mise en œuvre de la charte

En contractualisant avec le Groupe, les fournisseurs s'engagent à collaborer de bonne foi et à mettre à disposition tous les documents utiles et nécessaires en cas de contrôle.

Durant la phase de contractualisation et tout au long de la relation d'affaires, les fournisseurs s'engagent, à communiquer sans délai au Groupe la survenance de tout événement susceptible de porter atteinte aux engagements pris dans le cadre de la présente charte. Cela comprend les affaires de corruption, les conflits d'intérêt, de solvabilité et/ou de dépendance économique, les éventuelles modifications de la chaîne d'approvisionnement, les changements de sous-traitant directement impliqués dans une prestation réalisée pour AG2R LA MONDIALE et tout autre événement en lien direct ou indirect avec les éléments présentés ci-avant.

Les fournisseurs s'obligent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour se conformer à cette charte. De plus, ils s'engagent à diffuser ces principes auprès de leurs collaborateurs en lien avec le Groupe.

1.Modalités de contrôle

Les fournisseurs du Groupe acceptent ainsi, d'être soumis à une évaluation par le Groupe ou un organisme tiers, concernant leurs pratiques et l'exécution de leur prestation. Enfin, le Groupe se réserve le droit de mettre fin, si nécessaire, aux relations avec tout fournisseur qui ne se conformerait pas aux dispositions de la présente charte.

2.Relation avec des éventuels sous-traitants

Il est rappelé que les fournisseurs sont responsables de leur chaîne d'approvisionnement et doivent mettre en place un processus de suivi leur permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social ou réglementaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent également transmettre aux éventuels sous-traitants la présente charte des achats responsables et s'assurer que le sous-traitant respecte les principes énoncés.

3.Possibilité d'avoir recours au dispositif d'alerte

Le dispositif de signalement des alertes peut être utilisé par les fournisseurs qui souhaitent signaler ou divulguer sans contrepartie financière directe et de bonne foi un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation ou encore un manquement au Code de Conduite des affaires du Groupe ou plus largement, au corpus éthique (i.e. référentiel éthique du Groupe).

Pour tout complément, se référer au Code de Conduite des affaires du Groupe. <https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/Groupe/Nous-connaître/AG2R-LA-MONDIALE-Groupe-code-ethique-des-affaires.pdf>



AG2R LA MONDIALE
14-16, boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08
www.ag2rlamondiale.fr

Si vous avez des questions :
EREPUTATION@ag2rlamondiale.fr
svpmarque@ag2rlamondiale.fr